

Pour faire classer mon meublé en étoiles:

Marjorie VOULOT

Chargée de classement Meublés (en étoiles)
Comité Départemental du Tourisme du
Jura 17 rue Rouget de Lisle - BP 80950
-39009 Lons-le-Saunier cedex
Tél: 03 84 87 22 49

marjorie.voulot@jura-tourism.com

Pour faire labelliser mon meublé ou ma chambre d'hôte :

GITES DE FRANCE JURA
8 Rue Louis Rousseau
-CS 80458 39006 LONS-LE-SAUNIER
Cedex Tel: 03 84 87 08 79
contact@gites-de-france-jura.com



CLEVACANCES
Julie NIVEAU
Tel 06 19 28 32 38
clevacancesjura.fc@gmail.com



Je peux bénéficier d'une assistance technique et d'informations juridiques ou fiscales en adhérant à un label de qualité (Gîte de France, Clévacances ou Fleurs de Soleil...)



CONTACT

DOLE TOURISME

03 84 72 11 22

<https://www.doletourisme.fr/espace-pro.htm>

www.doletourisme.fr

Toutes informations à jour sur :

- les conditions de déclaration et obligation

www.service-public.fr

- la fiscalité

www.impots.gouv.fr

Aide aux porteurs de projets :

Initiative Dole Territoires

Nadège DEROUILLAC

T : 03 84 82 88 92

nderouillac@initiative-doleterritoires.com

BGE Franche Comté

03 84 87 15 75

jura@bgefc.org

IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique - Dole

Tourisme Décembre 2023



J'AI LE PROJET D'OUVRIR UN MEUBLE TOURISTIQUE OU UNE CHAMBRE D'HÔTES

FICHE PRATIQUE



MEUBLE OU CHAMBRE D'HOTES, QUE DIT LE CODE DU TOURISME

M.EUBLE DE TOURISME

Un meuble de tourisme est un appartement, une villa ou un studio meublé à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectuera un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile.



CHAMBRE D'HOTES

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations.

L'activité de location de chambres d'hôtes propose la nuitée et le petit déjeuner. Elle est limitée à un nombre maximal de 5 chambres pour une capacité maximale d'accueil de 15 personnes. L'accueil est assuré par l'habitant. Chaque chambre d'hôtes donne accès à une salle et des toilettes. La location est assortie au minimum de la fourniture de linge de maison.

Mes obligations

En cas de non respect de ces obligations, je peux être sanctionné par des amendes allant de 450€ à 50 000€

LA DECLARATION DE MON LOGEMENT

Je me renseigne auprès de la mairie de la commune où se situe mon bien :

-si l'autorisation de changement d'usage n'est pas instaurée, je complète le **Cerfa 14004**. Dans ce cas je ne déclare pas ma résidence principale que j'occupe 8 mois par an.

-Si l'autorisation de changement d'usage est obligatoire, j'utilise le service mis en place par la commune & j'obtiens un numéro à 13 chiffres qui devra figurer sur toute annonce publiée en ligne. Dans ce cas, je déclare également ma résidence principale, que je ne peux louer que 120 jours maximum par an.

LA DECLARATION DE L'ACTIVITE

Je demande mon inscription au répertoire Sirène en déposant le **Cerfa 11921(POI)**, auprès du greffe du tribunal de commerce du lieu où se trouve ou mon bien. J'obtiens un numéro SIRET à reporter sur ma déclaration complémentaire de revenu .



LA DECLARATION DES CHAMBRES D'HOTES à la MAIRIE (où est localisée l'hébergement)

Je complète le **Cerfa 13566** me connecte sur Déclaloc: <https://cdtjura.declaloc.fr>



LA DECLARATION DE L'ACTIVITE

- J'exerce l'activité à titre habituel, je m'inscris au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) et demande mon immatriculation auprès du CFE de la Chambre du Commerce et de l'Industrie

- Je suis exploitant agricole, je demande mon immatriculation au CFE de la chambre d'Agriculture.

- Je suis déjà enregistré au RCS pour mon activité habituelle, je déclare un nouvel établissement au CFE de la chambre du Commerce et d'Industrie ou d'Agriculture.

- Je suis salarié(e) par ailleurs, je souscris une déclaration de début d'activité non salarié(formulaire PO) auprès du CFE de la Chambre du Commerce et d'Industrie du lieu de situation des chambres.

MON MEMO

Selon ma situation, mes services, mes revenus perçus, mon activité et ma commune, je peux être soumis aux taxes suivantes :

- ✓ TVA
- ✓ Cotisations sociales
- ✓ Impôts sur le revenu
- ✓ Déclaration sous le régime BIC(Bénéfices Industriels & Commerciaux), réel ou micro
- ✓ BIC

- abattement de 50% pour les meublés de tourisme et gîtes **non classés**
- abattement de 71% pour les meublés de tourisme, gîtes **classés** et chambres d'hôtes.

- ✓ Cotisation foncière des entreprises
- ✓ Taxe d'habitation et taxe foncière
- ✓ Contribution à l'audiovisuel public
- ✓ SACEM et SPRE
- ✓ Taxe de séjour et taxe additionnelle

Je me renseigne auprès de ma collectivité pour connaître les modalités.

- Les plateformes numériques d'intermédiaire de paiement reversent tout (ou partie) de cette taxe à la collectivité.

CONSEIL

Je deviens partenaire de mon office de tourisme en adhérant à Dole Tourisme.

Je respecte les réglementations en vigueur

- Sécurité des piscines, escaliers, balcons, aires de jeux pour enfants.
- Entretien de la chaudière & de la cheminée
- Règles d'hygiène et sanitaires pour sauna et spa
- Assurance pour mon activité telle que la responsabilité civile professionnelle
- Sécurisation de la connexion internet
- Signature d'une fiche individuelle de police à l'arrivée des touristes étrangers (Hors France , Europe comprise)
- Au-delà de 15 personnes**, ma structure devient un ERP (Etablissement recevant du public, soumis aux normes de sécurité incendie & d'accessibilité. Se renseigner auprès du SDIS

Mes devoirs pour mes locataires

J'envoie un contrat de réservation écrit
Je joins un état descriptif de mon bien.

J'affiche le prix des chambres
Je remets une note datée aux clients